

# REGION WALLONNE

## AWaP

AWaP/DCO/DG/IG/VK/ACD/21/OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE/15

### **Arrêté ministériel classant au titre de monument certaines parties de l'ancienne bibliothèque des Sciences des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles (S07) de Louvain-la-Neuve, actuellement Musée L.**

La Ministre du Patrimoine,

Vu le Code wallon du Patrimoine (ci-après le CoPat), les articles 18 et R.18 ;

Vu la fiche patrimoniale rédigée par l'Agence wallonne du Patrimoine entre décembre 2023 et mars 2024 ;

Vu l'avis de la C.C.A.T.M. d'Ottignies-Louvain-la-Neuve en sa séance du 8 juillet 2024 ;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles du 12 septembre 2024 ;

Vu l'enquête publique organisée du 22 juillet au 30 août 2024 (suspendue du 16 juillet au 30 août) ;

Vu l'avis du Conseil communal d'Ottignies-Louvain-la-Neuve en sa séance du 4 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Considérant le décret du 28 septembre 2023 remplaçant le CoPat et portant des dispositions diverses, l'article 66 ;

Considérant la Déclaration de Politique Régionale (2024-2029) qui vise le recensement thématique du Patrimoine du XX<sup>ème</sup> ;

Considérant que l'ancienne bibliothèque des Sciences de Louvain-la-Neuve est sélectionnée comme dossier prioritaire par l'Agence wallonne du Patrimoine dans le cadre du travail de recensement visé ci-dessus ;

Considérant l'arrêté ministériel du 6 juin 2024 relatif à l'ouverture de la procédure d'enquête en vue du classement éventuel au titre de monument de l'ancienne bibliothèque des Sciences des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles (S07) de Louvain-la-Neuve, actuellement Musée L ;

Considérant que l'arrêté ministériel du 6 juin 2024 précité a été notifié le 18 juin 2024 aux personnes et autorités visées à l'article 17, § 2, du CoPat et a été publié au Moniteur belge le 26 juin 2024 ;

Considérant l'avis favorable sous conditions de la C.C.A.T.M. du 8 juillet 2024 qui propose d'ajouter au projet de classement la place des Sciences et ses composants (lampadaires, ...), ainsi que les autres bâtiments qui se situent autour (les auditoriums, le restaurant universitaire avec la médiathèque et le café) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission royale émis en séance de la Section des Monuments du 12 septembre 2024 au classement de la totalité des éléments originels – et uniquement ceux-ci – de l'architecture d'André Jacquain (façades, toitures et espaces intérieurs), en ce compris le mobilier de Jules Wabbes (éléments métalliques qui cachent les gaines de ventilation, rampes métalliques, poignées et béquilles) ;

Considérant que la Commission émet dès lors un avis défavorable au classement proposé des deux volumes ajoutés lors des travaux de transformation de la bibliothèque en musée, abritant un monte-charge et un escalier et de la galerie vitrée qui les relie au musée considérant qu' « ils posent des problèmes dans leur relation avec le concept originel du bâtiment ; que la circulation verticale extérieure est, en effet implantée beaucoup trop proche de l'édifice d'origine, annihilant l'expression de la façade avec les nombreux oculi trapézoïdaux dont certains sont particulièrement occultés ; que son expression, semblable – voire identique – à l'existant, laisse penser qu'elle est originelle ; que les bétons utilisés pour sa mise en œuvre sont pourtant d'une qualité technique largement inférieure à celle des bétons d'André Jacquain ; qu'il aurait dès lors été préférable de changer la matérialité de ces deux volumes ajoutés » ;

Considérant que la Commission propose d'étendre le classement proposé aux bureaux de Jules Wabbes ainsi qu'au parvis (plancher en bois, gradins en béton et bois) et à son mobilier urbain d'origine (bancs en béton et bois, lampadaires en béton) ;

Considérant que la Commission signale par ailleurs essentiel, dans le cadre d'une procédure ultérieure, de classer la totalité de la Place des Sciences, l'Ancien bureau des postes, l'Auditoire des Sciences et la Bibliothèque des Sciences au titre d'ensemble architectural ;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 22 juillet au 30 août 2024 ; hors des délais prescrits par l'article 17, §4 du CoPat ;

Considérant que l'organisation de l'enquête publique en dehors des délais prescrits par l'article 17, § 4 du CoPat n'est pas de nature à porter atteinte à l'effet utile de l'enquête publique ;

Considérant qu'aucune réclamation ou observation n'a été introduite au cours de cette enquête publique ;

Considérant l'avis favorable du Conseil communal d'Ottignies-Louvain-la-Neuve émis en séance du 4 novembre 2024 ;

Considérant qu'à l'avis défavorable de la CRMSF au classement proposé des deux volumes ajoutés lors des travaux de transformation de la bibliothèque en musée, il est répondu que la galerie vitrée de plusieurs niveaux permet d'identifier aisément ces ajouts indispensables à la nouvelle fonction de la bibliothèque ; que celle-ci, réfléchie avec André Jacquain, avait comme objectif premier de valoriser le patrimoine existant tout en posant des choix forts pour répondre aux besoins d'un musée ; que ces ajouts ont donc été conçus dans un langage extrêmement simple en réduisant les matériaux mis en œuvre de manière à exacerber la présence du béton comme concept initial de l'architecte André Jacquain ;

Considérant que les extensions du classement souhaitées par la C.C.A.T.M (la place des Sciences et ses composants ainsi que les autres bâtiments le long de la place) et la Commission royale (les bureaux dus à Jules Wabbes, le parvis et son mobilier urbain d'origine), ne pourraient s'envisager en toute sécurité juridique que dans le cadre d'une procédure ultérieure distincte ;

Considérant l'avis favorable de la Fonctionnaire déléguée du Brabant wallon, qui relève par ailleurs qu'il lui apparaît comme évident de proposer qu'une réflexion sur la définition d'un périmètre de protection qui s'étendrait à *minima* jusqu'aux façades qui ceinturent la place

des Sciences soit également posée au risque de voir se dénaturer cette composition d'ensemble telle que suggérée en conclusion de la fiche patrimoniale ;

Considérant que cet avis rejoint celui de l'Administration qui, dans sa fiche patrimoniale, indique qu'au vu de la grande cohérence et de la qualité d'écriture proposée par l'ensemble des bâtiments de la place des Sciences, il conviendrait d'envisager ultérieurement leur éventuel classement au titre d'ensemble d'architectural ;

Considérant que le bien (S07) est inscrit à l'Inventaire régional du Patrimoine avec pastille ;

Considérant que la création d'une ville prenant pour point de départ une université est unique dans l'histoire de l'architecture en Belgique ; que Louvain-la-Neuve occupe donc une place fondamentale dans l'histoire de l'architecture et de l'urbanisme du XX<sup>ème</sup> siècle en Belgique ; que la bibliothèque des Sciences y apparaît comme l'un des principaux « moments » fondateurs ;

Considérant que la bibliothèque occupe également une place fondamentale dans l'histoire de la production architecturale d'André Jacqmain et de l'Atelier de Genval, sa conception intervenant peu après celle du pavillon belge de l'exposition d'Osaka en 1970 et quelques années seulement après deux autres bâtiments emblématiques signés par l'architecte : les homes pour étudiants (1967) et le restaurant universitaire (1968) ;

Considérant l'architecte André Jacqmain et l'Atelier de Genval comme des représentants fondamentaux de l'architecture belge du XX<sup>e</sup> siècle, la bibliothèque des Sciences constitue un moment fort tant de l'histoire de l'Agence que celle de l'architecture du XX<sup>e</sup> siècle en Belgique ;

Considérant que la bibliothèque présente un intérêt à la fois architectural, artistique et esthétique tant dans le gros œuvre que dans le second œuvre ;

Considérant qu'en s'appuyant sur une logique de plateaux, l'architecte André Jacqmain a conçu un bâtiment qui peut évoluer selon les besoins et dont la modification des usages d'une bibliothèque à un musée en 2017 n'a d'ailleurs pas induit de bouleversements profonds tant dans la définition des espaces que des circulations ;

Considérant que l'ensemble des circulations conçu par l'architecte André Jacqmain construit une promenade intérieure remplie d'expériences sensibles pour le visiteur de par le jeu sur les hauteurs de volumes, particulièrement entre les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> niveaux, et sur la matière ;

Considérant en effet que le contact avec le béton est inévitable tandis que les détails des marques de coffrage se révèlent avec force, que les nœuds et veines du bois figés dans le béton attirent le regard et invitent au toucher.

Considérant que les formes expressives que prennent les voiles de béton témoignent également d'une profonde recherche esthétique qui témoigne d'une volonté de s'écarter des canons du modernisme radical ;

Considérant que la franchise du béton laissé nu à l'extérieur appuie un discours sculptural tout à fait singulier à l'échelle de la Belgique ;

Considérant que l'architecte André Jacqmain voulait, à travers les formes sculpturales si particulières de son œuvre, « évoquer une force vitale, semblable à celle des grands personnages fantoques, les gentils géants folkloriques de l'Ommegang » ; que « cette vitalité était essentielle pour la ville nouvelle que nous avons imaginée avec tous ses totems ressuscités après l'exode » ;

Considérant que la bibliothèque constitue une expression rare et représentative du brutalisme en Wallonie ;

Considérant la nécessaire transformation de la bibliothèque, déjà réinvestie en 1979 par le Musée du Dialogue, en Musée L en 2017 et dont les travaux ont été confiés au service d'architecture de l'UCLouvain et à ses ingénieurs architectes Michel Le Paige et Carole Deferière ;

Considérant que leur travail a exigé une approche s'appuyant sur un équilibre entre d'une part le respect et la valorisation du patrimoine et, d'autre part, la réponse aux besoins d'un musée ;

Considérant que les travaux de transformation ont permis d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment et de l'adapter à ses nouvelles fonctions tout en respectant les principes fondateurs d'André Jacquain ;

Considérant qu'à cette occasion, les châssis en bois à l'origine, ont été remplacés par de l'aluminium de couleur noire et que le dessin en quadrillage d'origine a été reproduit ;

Considérant que, malgré la disparition de plusieurs éléments de mobilier ou de l'ensemble des caches radiateurs, le dialogue entre le travail de l'architecte André Jacquain et celui du designer Jules Wabbes est encore très présent notamment dans les éléments métalliques qui cachent les gaines de ventilation ou encore dans différents éléments de serrurerie ;

Considérant que l'expression de cette collaboration étroite entre un architecte et un designer est rare en Belgique ;

Considérant que, lors des travaux de transformation de la bibliothèque en musée, deux volumes ont été ajoutés pour abriter un monte-charge et un escalier ; que ces volumes, entièrement en béton et reliés au bâtiment principal par une galerie vitrée de plusieurs niveaux, s'inscrivent parfaitement dans le contexte général ;

Considérant que la conception de la bibliothèque des Sciences s'inscrit dans un ensemble plus vaste rassemblant la place des Sciences et les bâtiments qui l'entourent ;

Considérant que, si ces ensembles architecturaux ainsi que la place qui organise les circulations sont conçus dans une écriture d'une grande homogénéité, ils témoignent par ailleurs d'une réflexion approfondie sur la position de la bibliothèque dans ce morceau de ville ;

Considérant en effet que les auteurs de projet hiérarchisent les fonctions et placent la bibliothèque – le cœur de la connaissance – comme repère urbain du quartier du Biéreau ;

Considérant qu'au vu de l'affectation actuelle du bâtiment, il convient de ne pas envisager la protection des espaces intérieurs sous peine de mettre en difficulté les activités d'un acteur culturel qui au-delà de la place majeure qu'il occupe dans le paysage culturel régional et national, a démontré son attention constante aux qualités du bâtiment ;

Considérant par ailleurs que la Place des Sciences, le restaurant universitaire et la Médiathèque, ainsi que les auditoriums généraux et l'ancienne bibliothèque des Sciences de 1<sup>er</sup> cycle sont, tout comme l'ancienne bibliothèque des sciences de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle, repris et pastillés à l'Inventaire du Patrimoine immobilier culturel ;

## A R R Ê T E :

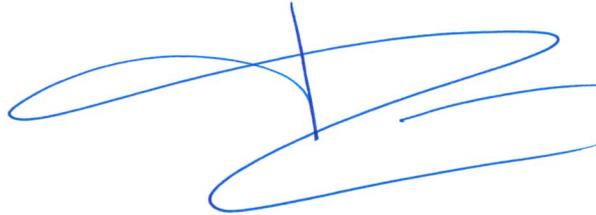
### Article unique :

Sont classés, comme monument – en raison de ses intérêts historique, esthétique et urbanistique qui satisfont pleinement aux critères d'authenticité, d'intégrité, de rareté et de représentativité, et de son intérêt architectural qui satisfait aux critères d'authenticité et d'intégrité – les façades et toitures de l'ancienne bibliothèque des Sciences (S07) de Louvain-La-Neuve, actuellement Musée L, en ce compris les volumes abritant un monte-charge et un escalier ainsi que la galerie vitrée qui les relie au musée, et les éléments intérieurs qui suivent :

- o les éléments métalliques qui cachent les gaines de ventilation ;
- o les rampes métalliques ;
- o les poignées et clenches.

À titre informatif, le bien est connu au cadastre d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, 6<sup>ème</sup> division, Section B, parcelle n° 114<sup>k</sup> sur le plan parcellaire tel qu'existant au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Namur, le **04 JUIN 2025**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping loops and a vertical line crossing through them.

**Valérie LESCRENIER**